

## DECISION DU PRESIDENT n° 01/25

### Signature de contrats de prestation de services pour la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires du Syndicat mixte.

**Le Président,**

**VU** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°05/25 du Comité syndical en date du 6 mars 2025 portant délégation de compétence au Président en matière de prise de décision concernant les marchés de moins de 90 000 € ht ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Syndicat mixte à compter de 2026 de passer au Compte Financier Unique et donc d'avoir mis en place au préalable la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires sur poste informatique ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée par le Syndicat mixte par la demande de devis à six entreprises homologuées en tant qu'opérateurs de transmission pour le système d'information @ctes et de fournisseurs de certificats de signature électronique ;

**CONSIDERANT** que les propositions de contrat pour la transmission électronique des actes, et de fourniture d'un certificat électronique adressées par la société Atline Services les 14 janvier et 11 février 2025 ont été retenues après avoir été analysées comme les mieux-disantes ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat mixte contracte pour les 3 années à venir les deux contrats suivants :

- Contrat Atline Services : Transfert des actes au contrôle de légalité via le service transferts-securises.fr, présentant les conditions suivantes :
  - o Configuration et paramétrage : 90 € ht en 2025,
  - o Hébergement : gratuit en 2025, puis 93.60 € ht par an (2026, 2027 et 2028),
  - o Droit d'usage du Module Actes : 25 € ht / en 2025, puis 26 € ht par an (2026, 2027 et 2028),
  - o Facture par acte transmis : 1.15 € ht / acte en 2025, puis 1.18 € ht /acte en 2026, 2027 et 2028
  - o Formation à distance de 1h pour les agents du Syndicat mixte : 175.00 € ttc.
- Contrat ChamberSignFrance : Acquisition d'un certificat de signature électronique (autorité de certification : ChamberSign) dont le coût d'acquisition et d'utilisation pour 3 ans est de 280 € ht ;

**ARTICLE 2 :** Le Président signera les deux contrats pour le compte du Syndicat mixte ainsi que tout autre document nécessaire dans cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Comptable public de l'établissement ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée dans les formes requises pour les délibérations du Comité syndical et fera l'objet d'une mesure d'information au Comité syndical.

Fait à Perpignan, le 18 Avril 2025.

  
Le Président,  
Jean-Paul BILLES.

